

Déclaration d'accessibilité : non conforme

La ville de Saint-Nazaire s'engage à rendre ses services numériques accessibles conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Un appel d'offre est en cours pour confier à une entreprise spécialisée, des prestations d'accompagnement et de formation sur le thème de l'accessibilité numérique.

Ces prestations doivent permettre à la Collectivité de définir son schéma pluriannuel de mise en accessibilité en 2026, de lancer des vagues d'audits de ses services numériques et de mettre en œuvre les actions correctives identifiées.

Des actions de sensibilisation et de formation de ses agents ont été lancées afin d'intégrer l'accessibilité numérique dans la réalisation des nouveaux projets numériques.

État de conformité

<https://recrutement.saintnazaireagglo.fr/search> n'a pas encore fait l'objet d'un audit de conformité avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) . Le site est donc considéré comme non-conforme.

Retour d'information et contact

Si vous n'arrivez pas à accéder à un contenu ou à un service, vous pouvez contacter le service égalité de la Ville de Saint-Nazaire pour être orienté vers une alternative accessible ou obtenir le contenu sous une autre forme.

- Par téléphone : 02 40 17 19 25
- Par mail : service_egalite@saintnazaire.fr
- Par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
Place François Blancho
CS 40416
44606 Saint-Nazaire Cedex

Voies de recours

Si vous constatez un défaut d'accessibilité vous empêchant d'accéder à un contenu ou une fonctionnalité du site, que vous nous le signalez et que vous ne parvenez pas à obtenir une réponse de notre part, vous êtes en droit de faire parvenir vos doléances ou formuler une demande de saisine au Défenseur des droits.

Plusieurs moyens sont à votre disposition :

-  un [formulaire de contact](#)

- la [liste des délégués de votre région](#) avec leurs informations de contact directs
- un numéro de téléphone : le +33 (0) 9 69 39 00 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 (coût d'un appel local)
- une adresse postale dans l'[annuaire de l'administration](#)